

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

Note annexe à la délibération

Débat sur les orientations budgétaires pour le budget 2021

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	p 4
PARTIE 1 : APERCU ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE	p 5
1 / L'économie mondiale.....	p 5
2 / L'économie Française	p 5/6
PARTIE 2 : NOUVELLES DISPOSITIONS PROJET LOI DE FINANCES 2021 ET DISPOSITIONS ANTERIEURES IMPACTANT LE BUDGET 2021.....	p 7
1 / Dotation Globale de Fonctionnement.....	p 7
2 / Augmentation de la péréquation verticale	p 7
3 / Suppression progressive de la taxe d'habitation.....	p 8/9
4 / Révision des valeurs locatives des établissements industriels.....	p 9/10
5 / Réforme des indicateurs financiers.....	p 10
6 / Révision valeurs locatives des logements.....	p 11
7 / Fonds d'aide à l'investissement public local	p 11
8 / Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).....	p 11/12
9 / Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	p 12
10 / Péréquation horizontale : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).....	p 12
11 / Plan de relance 2021-2022.....	p 13
PARTIE 3 : LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL	p 13
1 / Dépenses et recettes de fonctionnement par nature	p 13
1.1/ Dépenses réelles de fonctionnement par nature.....	p 13
1.2/ Recettes réelles de fonctionnement par nature.....	p 14
2 / Evolutions rétrospectives des principales recettes de fonctionnement	p 15
1.1/ Progression des ressources fiscales.....	p 15
1.2/ Effondrement de l'ensemble des dotations d'Etat.....	p 15/16
3 / Evolutions rétrospectives des principales dépenses de fonctionnement.....	p 16
1.1 / Maîtrise des charges de personnel.....	p 16
1.2 / Maîtrise des subventions, participations et charges générales diverses.....	P 17

<i>4 / Evolution rétrospective de l'épargne.....</i>	<i>p 17/18</i>
<i>5 / La dette.....</i>	<i>p 18</i>
1.1 / Capacité d'extinction de la dette.....	p 18
1.2 / Origine et décomposition de la dette par nature d'investissement (au 31/12/2020)	p 19
1.3 / Désendettement réalisé entre 2014 et 2020	p 19
1.4 / Répartition de l'encours de dette par niveau de risque	p 20
1.5 / Profil d'extinction complète de la dette	p 21
<i>6 / Les engagements financiers divers</i>	<i>p 21</i>
1.1 / ZAC Reux-Cordelles.....	p 21/22
1.2 / Lotissement Ardoises Puy Heaume	p 22
1.3 / Les portages fonciers par Angers Loire Métropole.....	p 22
1.4 / Les emprunts garantis	p 23
PARTIE 4 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021	p 23
<i>1 / Les recettes réelles de fonctionnement.....</i>	<i>p 23</i>
1.1 / Les produits des services et autres produits.....	p 23
1.2 / La fiscalité	p 23/26
1.3 / Les dotations, participations et subventions.....	p 27/28
1.4 / Autres produits de gestion courante	p 28
1.5 / Atténuations de charges	p 28
<i>2 / Les dépenses réelles de fonctionnement.....</i>	<i>p 29</i>
2.1 / Les charges à caractère général	p 29
2.2 / Les charges de personnel	p 29
2.3 / Les autres charges de gestion courante	p 29
2.4 / Les frais financiers.....	p 29/30
<i>3 / Synthèse des orientations budgétaires 2021</i>	<i>p 30</i>
<i>4 / Capacité d'investissement et perspective d'investissement 2021.....</i>	<i>p 31</i>
PARTIE 5 : PERSPECTIVES INVESTISSEMENT - Période 2022 à 2024.....	p 32
<i>1 / Epargne nette prévisionnelle.....</i>	<i>p 32</i>
<i>2 / Capacités d'investissement et perspectives d'investissement.....</i>	<i>p 33</i>

PREAMBULE

Depuis la loi du 6 février 1992 et conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Objectifs du DOB :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité.
- Informer sur la situation financière.

Le vote du budget primitif 2021 intervenant avant la clôture de l'exercice 2020, il ne sera pas possible d'intégrer l'excédent de l'année 2020 dans ce budget primitif. En conséquence, l'équilibre de la section d'investissement se fera par l'inscription d'un emprunt.

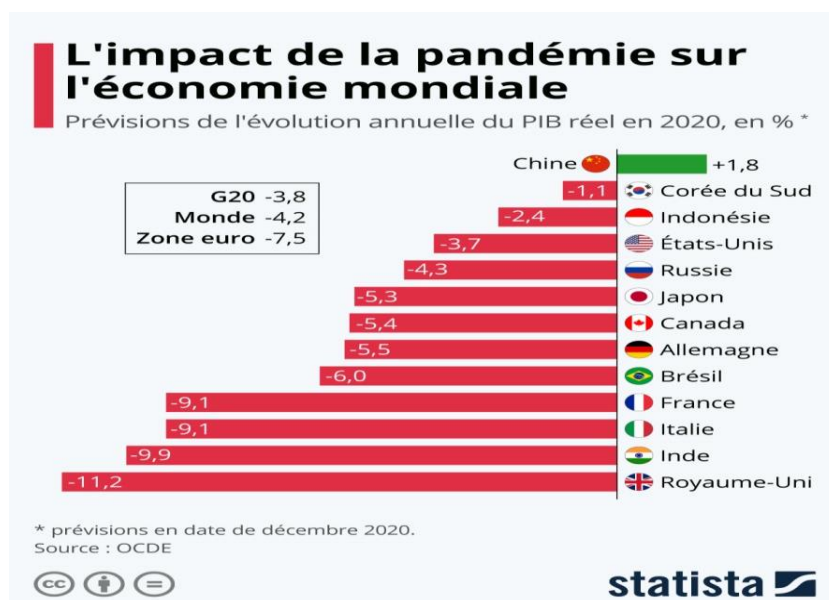
Le compte de gestion 2020 (document réalisé par le Trésorier) et le compte administratif 2020 (document réalisé par la commune) seront établis lors du deuxième trimestre 2021. La production de ces documents permettra de connaître l'excédent 2020 qui sera intégré au budget 2021 dans le cadre d'un budget supplémentaire, budget permettant également d'ajuster les lignes budgétaires primitives.

PARTIE 1 : APERÇU ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

1/ L'économie mondiale

La pandémie de coronavirus a plongé l'économie mondiale dans la tourmente. Dans ses nouvelles prévisions publiées mardi 1er décembre, l'OCDE envisage une chute du PIB mondial de 4,2 % et une récession de 7,5 % pour la zone euro en 2020. Parmi les pays qui représentent la plus grande part du PIB mondial, la France fait partie des plus affectés, avec une baisse du produit intérieur brut évaluée à 9,1 % cette année. Mais c'est l'Inde (-9,9 %) et le Royaume-Uni (-11,2 %) qui connaissent le plus fort recul.

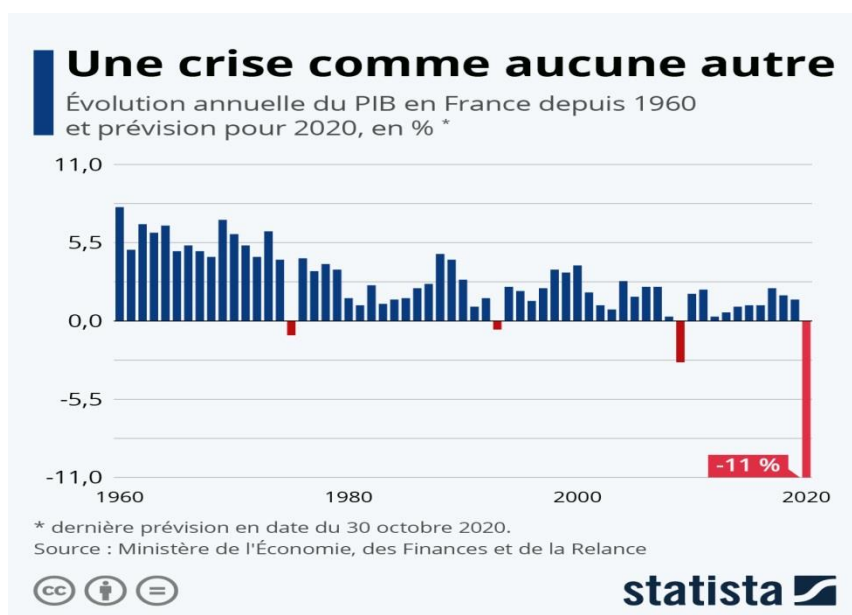
La Chine est la seule grande économie à connaître la croissance en 2020, avec une hausse estimée à 1,8 %. L'OCDE s'attend à une reprise économique fragile l'année prochaine et table sur un rebond à 4,2 %, mais ce dernier pourrait être plus fort dans les pays asiatiques qui ont réussi à minimiser la propagation de l'épidémie. Néanmoins, dans de nombreux autres pays, la production économique à la fin de l'année 2021 devrait rester inférieure au niveau de fin 2019.



2 / L'économie Française

Après avoir connu un rebond encourageant au troisième trimestre, l'économie française subit l'impact du second confinement et le gouvernement a été amené à revoir à la baisse ses prévisions concernant le produit intérieur brut en 2020.

Le Ministère de l'Économie et des Finances anticipe désormais une récession à 11 % cette année (contre 10 % précédemment). Comme l'illustre le graphique ci-après, qui retrace l'évolution du PIB en France depuis 1960, l'ampleur de la crise économique causée par la pandémie de coronavirus et le confinement est sans commune mesure avec les crises survenues depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. En comparaison, la seconde plus forte baisse annuelle de production économique connue sur cette période correspond à la crise financière mondiale de 2008, qui avait engendré une contraction du PIB de 2,9 % l'année suivante dans l'Hexagone.



Le soutien de l'économie par l'Etat entraine une inéluctable dégradation des finances publiques :

En points du PIB	2017	2018	2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021
Dettes des administrations publiques	98,3	98	98,1	119,8	116,2
Ratio de dépense publique	-55,1	-54	-54	-64,3	-58,5

Sources : PLF 2021, Natixis

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Au premier semestre, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. Le taux de chômage devrait culminer à 11 % d'ici la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation a fortement baissé, passant de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016. Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps : estimation à + 0,60 % pour 2021.

Enfin, on notera que les taux des emprunts devraient demeurer durablement bas. Les marchés financiers sont dopés par la politique monétaire accommodante (« quoi qu'il en coûte ») et rassurés par les plans de relance budgétaire aux ampleurs inégalées.

PARTIE 2 : DISPOSITIONS FIGURANT DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2021 ET DISPOSITIONS ANTERIEURES IMPACTANT LE BUDGET 2021

Si le vote de la Loi de Finances 2021 n'interviendra que fin décembre, le projet comporte différentes dispositions relatives aux collectivités dont les suivantes :

1/ Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La baisse de la DGF opérée entre 2014 et 2017 au titre de la contribution au redressement des finances publiques est suspendue depuis 2018. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a en effet instauré une nouvelle approche dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales, basée sur la confiance et en rupture avec la baisse unilatérale des dotations : 71 % des 322 plus importantes collectivités devant contractualiser ont signé un contrat limitant la hausse de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2 % par an.

La Ville de St-Barthélemy-d'Anjou dépendant d'une collectivité ayant contractualisé, la limitation de la hausse des dépenses à 1,20 % constitue également un objectif à respecter.

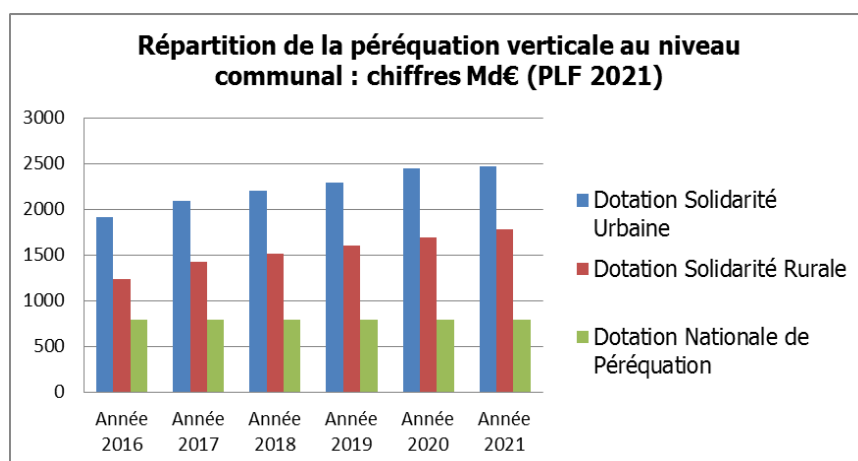
Le montant global de la DGF 2021 (26,756 Mds€) est stabilisé au niveau de l'année 2020. La stabilité de la DGF ne signifie pas que toutes les communes, EPCI et départements bénéficieront en 2021 du même montant qu'en 2020. En raison des mouvements de population, de variation des niveaux de richesse et du financement de la péréquation, certaines collectivités verront leur DGF augmenter ou diminuer. **A ce titre, sur 2020, Saint-Barthélemy a subi une nouvelle baisse de 41 195 € (- 16 %), baisse qui se poursuivra sur 2021.**

2/ Augmentation de la péréquation verticale

La projet de Loi de Finances prévoit une augmentation de la péréquation verticale (péréquation organisée par l'Etat par modulation de ses dotations).

Le projet de Loi de finances 2021 prévoit à ce titre les augmentations suivantes :

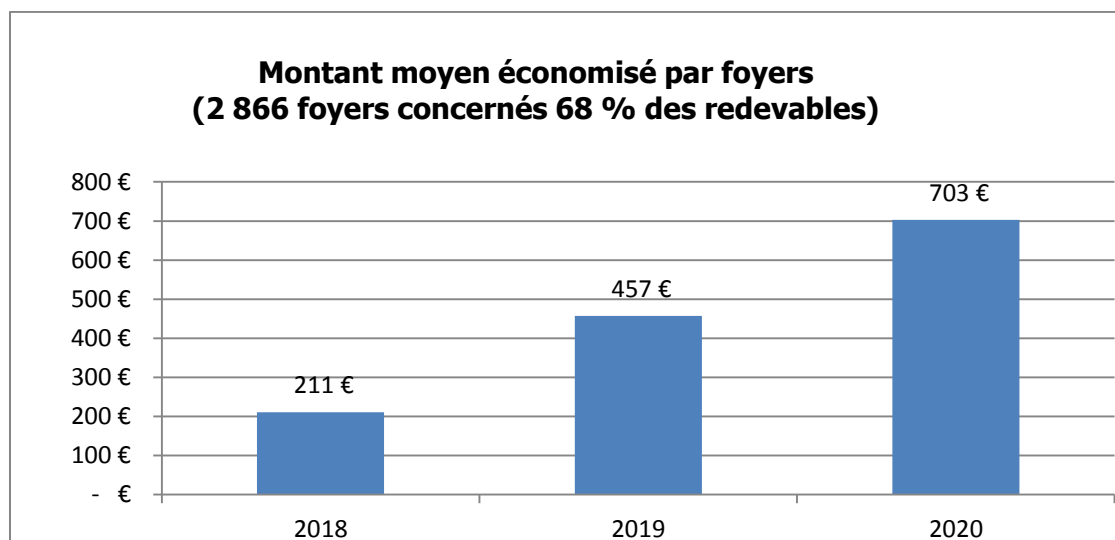
- + 90 millions d'Euros (+ 3,78 %) pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), montant 2021 = 2 471 millions d'€.
- + 90 millions d'Euros (+5,32 %) pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), montant 2021 = 1 782 millions d'€.



3/ Suppression progressive de la taxe d'habitation

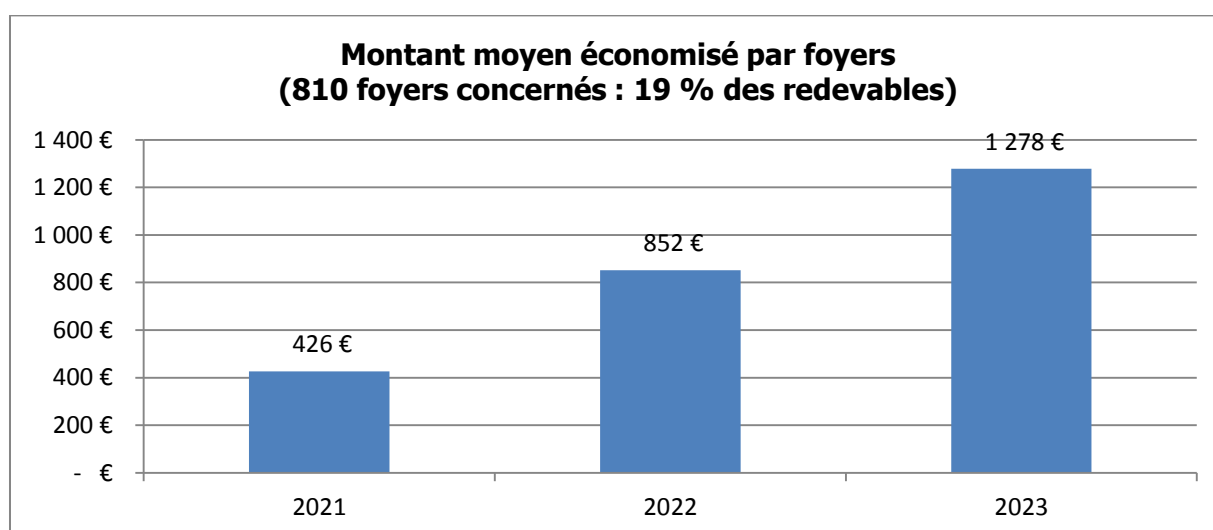
La Loi de Finances 2018 introduisait une réforme importante de la Taxe d'Habitation (TH) à savoir : suppression progressive de cet impôt local pour la majorité des ménages l'acquittant au titre de leur résidence principale. Par cette mesure, à l'horizon 2020, la suppression de la TH était donc actée pour 80 % des ménages. L'application de cette exonération s'applique progressivement par tiers de 2018 à 2020. On notera que 12,77 % des foyers bartholoméens étaient exonérés de taxe d'habitation avant la réforme.

Impact de la réforme pour les bartholoméens : première phase d'exonération



La LDF 2020 a étendu l'exonération de TH sur les résidences principales à l'ensemble des ménages. Le processus d'exonération sera le même que celui de la première phase, à savoir exonération par tiers applicable de 2021 à 2023.

Impact de la réforme pour les bartholoméens : deuxième phase d'exonération



La LDF 2020 précise que le taux de TH retenu pour calculer la perte des recettes communales est celui de 2017. Les communes ayant procédé à des augmentations de taux en 2018 et 2019 ne bénéficieront pas d'une compensation de l'Etat pour les recettes inhérentes à ces augmentations.

Pour compenser les pertes de recettes communales, la Loi de Finances prévoit le mécanisme suivant :

- le taux départemental de foncier bâti est transféré aux communes,
- les départements récupèrent quant à eux une part de la TVA.

Par ailleurs, les Etablissements Publics de coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, privés de la recette inhérente à la TH, seront également compensés par l'attribution d'une part de la TVA.

En 2023, la situation sera la suivante :

- TH supprimée pour toutes résidences principales.
- Compensation de l'Etat = valeurs locatives réelles x taux TH 2017.

La suppression de la taxe d'habitation se traduit par une réduction des marges de manœuvre des collectivités et une dépendance accrue à l'égard du foncier (propriétaires et entreprises).

4 / Révision des valeurs locatives des établissements industriels

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1er janvier 2017, et pour réduire davantage les impôts de production, le PLF 2021 (article 4) s'attaque à celles des établissements industriels utilisées dans le calcul des bases d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Ces valeurs locatives obsolètes datent des années 1970 et ne sont plus adaptées à la réalité économique actuelle. Par ailleurs, elles aboutissent à une imposition plus forte des établissements industriels par rapport à celle des locaux professionnels, depuis leur révision de 2017.

La valeur locative cadastrale (VLC) est calculée de la façon suivante :

$VLC = \text{prix de revient des immobilisations} \times \text{taux d'intérêt}$

Fixé par décret en Conseil d'Etat en 1973, le taux d'intérêt est issu de la somme du taux des emprunts d'Etat des années 1970 (8 %) et du taux d'amortissement du bien (0 % pour les terrains et 4 % pour les constructions et installations).

Ainsi, les taux d'intérêt en vigueur aujourd'hui s'élèvent 8 % pour terrains et 12 % pour constructions et installations, des niveaux élevés.

Le PLF propose de retenir des nouveaux taux d'intérêt en se basant uniquement sur le taux d'amortissement des biens. Concernant les terrains, certes non amortissables, leurs agencements le sont et c'est ce qui donne la valeur du terrain. Pour les constructions, leur

taux d'amortissement varie aujourd'hui entre 5 et 10 %. Ainsi, le PLF fixe pour 2021 des taux d'intérêt à 4 % pour les terrains et leurs agencements, et à 6 % pour les constructions et installations.

Cette révision de taux d'intérêt aboutit à la division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels et de fait des cotisations d'impôts fonciers payées par les entreprises. Cet allègement d'impôt est de 1,54 milliard € pour la CFE et de 1,75 milliard € pour la TFPB et devrait concerner 32 000 entreprises.

L'Etat, par l'intermédiaire d'un nouveau Prélèvement Sur Recettes (PSR) de 3,29 milliards € en 2021, ***compense intégralement les communes*** et les EPCI à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales.

La revalorisation annuelle des valeurs locatives serait similaire à celle des locaux professionnels, soit sur l'évolution moyenne annuelle des 3 dernières années (mesure en discussion puisqu'une indexation sur l'inflation, plus dynamique, a été proposée par amendement).

Cette mesure a des conséquences très importantes pour la ville de St-Barthélemy compte tenu du poids des établissements industriels (base année 2019) :

- ***Bases imposables = 4 406 970 €***
- ***Produit taxe foncière sur les propriétés bâties = 1 078 385 €***
- ***Proportion de ce produit par rapport au produit global des recettes fiscales = 17 %.***

5 / Réforme des indicateurs financiers

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, le PLF entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :

- la suppression de la taxe d'habitation
- la part départementale de foncier bâti attribuée aux communes
- la fraction de TVA attribuée aux EPCI à fiscalité propre et aux départements
- la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels.

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation.

Cette réforme, qui n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022, constitue un point de vigilance pour les finances bartholoméennes.

6/ Révision valeurs locatives des logements

Pour rappel, la LDF 2020 fixe un calendrier pour réviser les valeurs locatives des logements qui seraient estimées selon des tarifs au m² :

- d'après le marché locatif à la date de référence du 1^{er} janvier 2023.
- par secteur locatif avec possibilité de modulation par un coefficient de localisation.

Nouveauté : principe d'une mise à jour permanente des évaluations en fonction de l'évolution des loyers constatés dans les déclarations.

Calendrier :

- 2023 : recueil d'informations de la part des propriétaires bailleurs,
- 2024 : au plus tard le 01/09, sur la base de ces données, présentation d'un rapport par le Gouvernement sur les conséquences de la révision des valeurs locatives,
- 2025 : fixation des secteurs d'évaluation et des tarifs par les commissions départementales et communales, et calcul des valeurs locatives de chaque bien,
- 2026 : intégration des nouvelles valeurs locatives dans les impositions

7/ Fonds d'aide à l'investissement public local

L'effort engagé par l'Etat en 2015 en faveur de l'investissement public des collectivités locales est poursuivi. En 2021, 570 millions d'€ (chiffre inchangé depuis 2019) sont prévus au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour appuyer les projets portés par les communes et les établissements intercommunaux.

A titre indicatif, la commune de Saint-Barthélemy d'Anjou a bénéficié de cette dotation en 2016 et 2018 pour des travaux relatifs à l'ADAP : subvention octroyée = 212 002 €.

8/ Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

Après 2 reports dans les LDF précédentes, l'article 57 du PLF 2021 planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021.

Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat).

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Un décret précisera l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1er janvier 2021 :

- en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ;
- en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).

Par ailleurs, cet article élargit les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage à compter du 1er janvier 2021.

Compte tenu de ces éléments, la réforme s'appliquera à compter de 2022 à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

9/ Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

L'enveloppe globale DETR 2021 est stabilisée depuis 2019 soit 1,046 milliard d'€.

A titre indicatif, la commune de Saint-Barthélemy d'Anjou a bénéficié de la DETR en 2018 pour des travaux relatifs à l'ADAP (subvention octroyée = 141 477 €) et en 2020 pour le Parc de l'Europe (subvention octroyée = 200 000 €).

10/ Péréquation horizontale : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.)

Le FPIC (instauré par la LDF 2011) assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. Sa montée en puissance est terminée depuis 2017.

Le PLF 2021 maintient l'enveloppe globale du FPIC à 1 milliard d'€.

A titre indicatif, l'enveloppe FPIC perçue par Saint-Barthélemy sur 2020 s'élevait à 121 844 €.

11/ Plan de relance 2021-2022

Plan de 100 milliard d'€ sur 2 ans financé à 40 % par l'Union Européenne

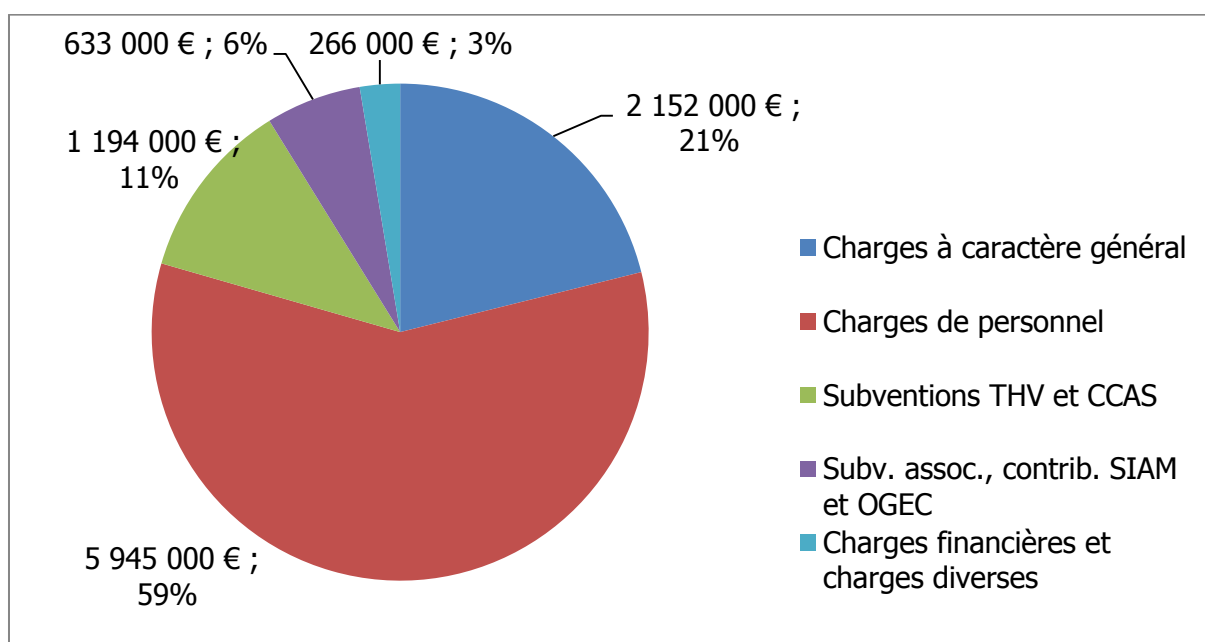
		Mds	
Axe 1 : Compétitivité et innovation		35	
	Baisse des impôts de production		20
	Développement industriel sur les territoires		1
	Soutien aux entreprises		3
	Programme d'investissements d'avenir		11
Axe 2 : Transition écologique et environnementale		30	
	Plan transports		11
	Rénovation énergétique des bâtiments publics		4
	Rénovation énergétique des autres bâtiments		3
	Transition énergétique des entreprises		9
	Amélioration richesse des sols + biodiversité		3
Axe 3 : Cohésion sociale et territoriale		35	
	Emplois et formation		14,1
	Investissements hôpitaux + recherche		9
	Collectivités locales : garanties de recettes et soutien direct à l'investissement local		5,2
	Cohésion territoriale et soutien aux personnes précaires		6,7
Coût total		100	100

PARTIE 3 LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL

1/ Dépenses et recettes réelles de fonctionnement par nature

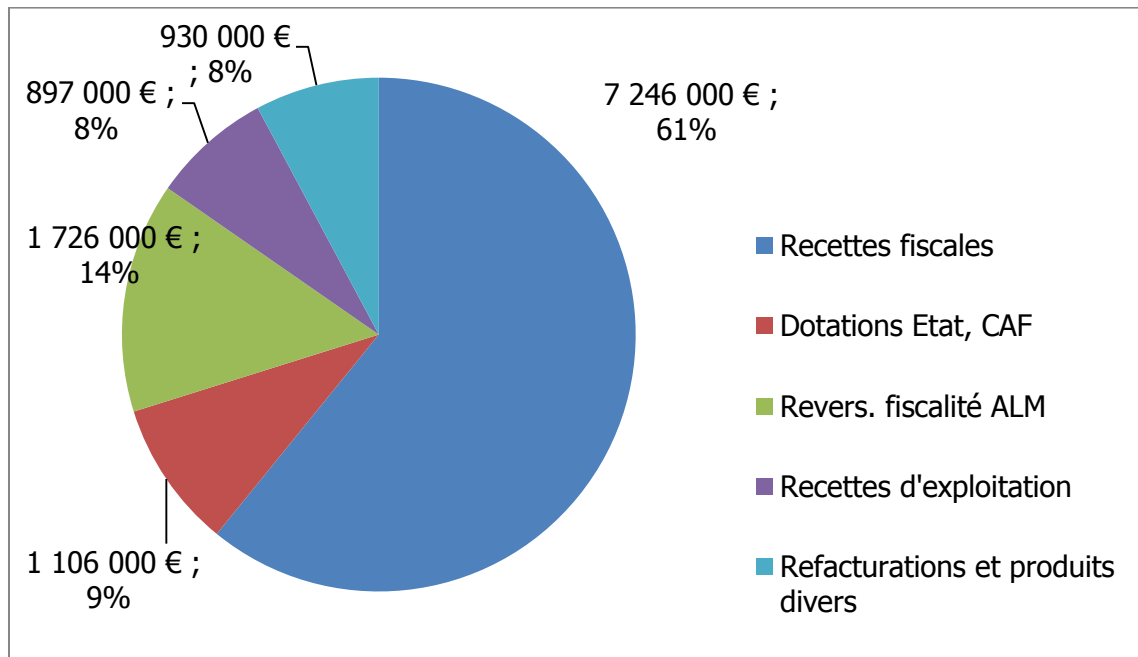
1.1/ Dépenses réelles de fonctionnement par nature (base compte administratif 2019)

Pour 2019, ces dépenses, d'un montant global de 10 190 000 € se décomposent comme suit :



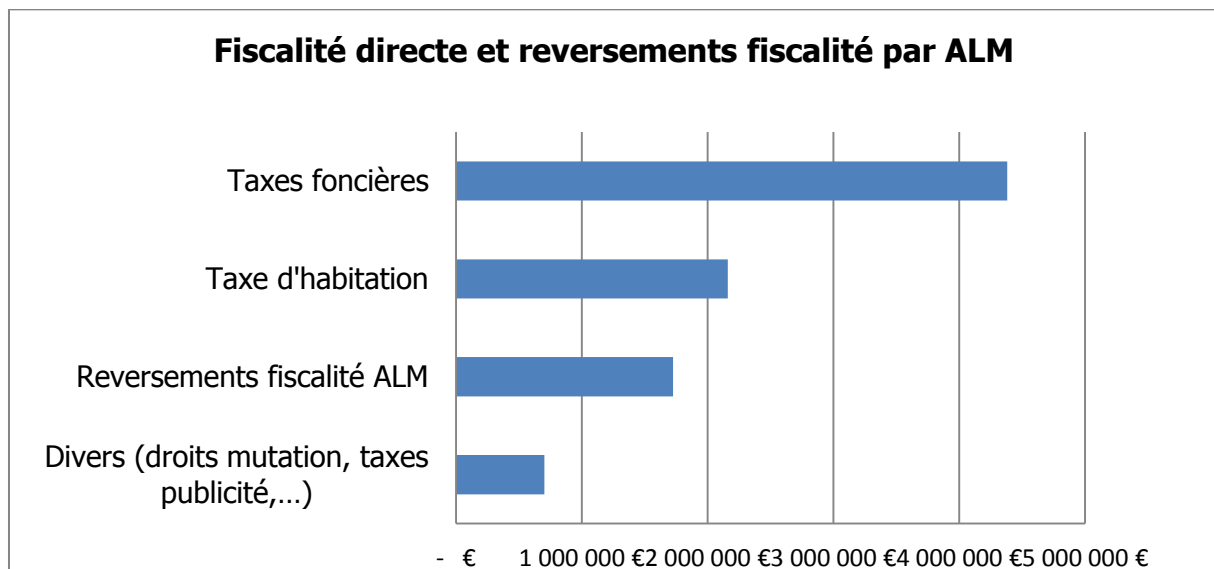
1.2/ Recettes réelles de fonctionnement par nature (base compte administratif 2019)

Pour 2019, ces recettes, d'un montant global de 11 905 000 €, se décomposent comme suit :



La baisse des dotations d'Etat constatées ces dernières années justifie la montée en puissance de la fiscalité dans la structure budgétaire. Cette fiscalité (fiscalité directe et reversement de fiscalité provenant d'ALM) représente 75 % des recettes de fonctionnement 2019.

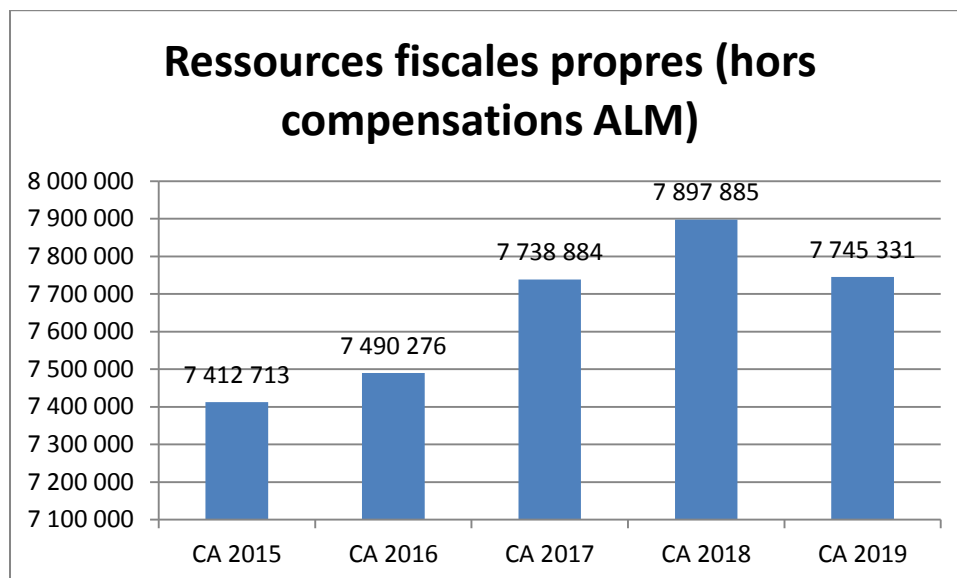
A titre indicatif, ces recettes fiscales se décomposent comme suit :



2/ Evolutions rétrospective des principales recettes de fonctionnement

1.1/ Progression des ressources fiscales

Ces ressources comprennent notamment les impôts locaux, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, la taxe sur les emplacements publicitaires, le produit des droits de mutations et la taxe sur les pylônes électriques.



Evolution sur 5 ans	332 618 €
	4,49%
Evolution annuelle moyenne	1,10%

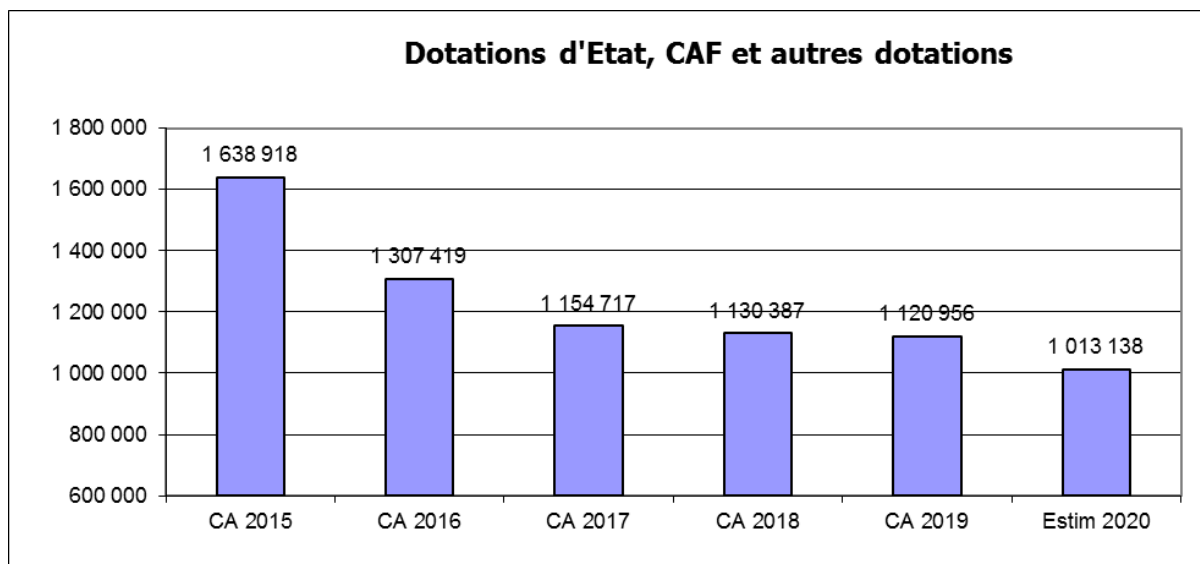
La perte constatée sur 2019 résulte principalement de la perte du foncier bâti sur le site de BIOPOLE (270 000 €), perte contrebalancée par d'autres évolutions à la hausse.

NB : L'attribution de compensation versée par ALM constitue de fait une ressource fiscale. Toutefois, cette attribution a été neutralisée compte tenu des récents transferts de compétences. Elle fera l'objet d'une analyse individualisée.

1.2/ Effondrement de l'ensemble des dotations d'Etat

Ces dotations comprennent la dotation globale de fonctionnement mais également la dotation de solidarité rurale, les différentes allocations compensant des exonérations sur les impôts locaux et les participations de la CAF au titre de l'enfance/jeunesse.

La baisse des différentes dotations a considérablement pénalisé notre budget communal :

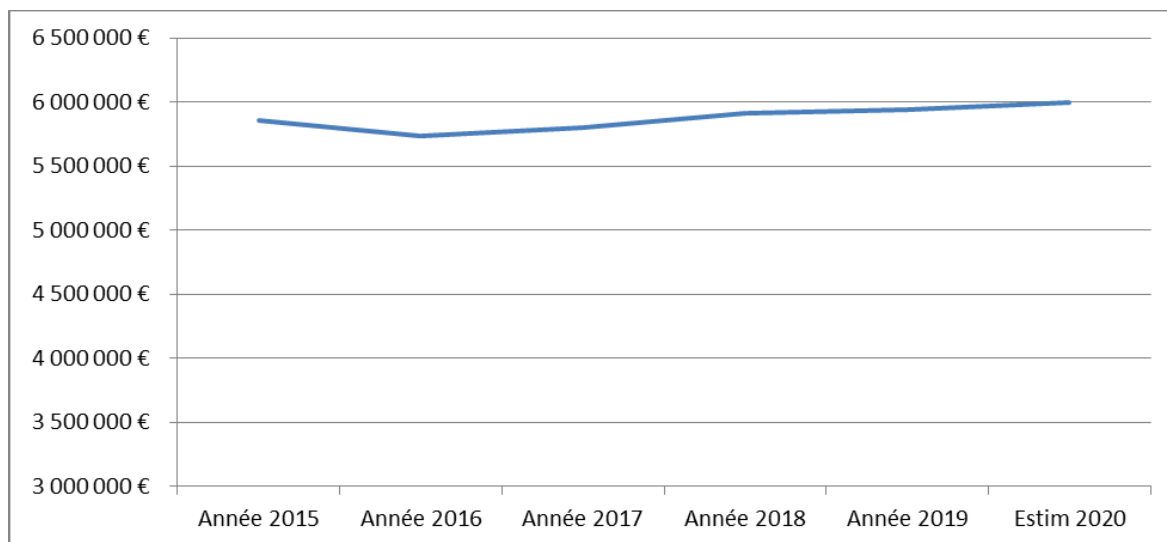


Evolution sur 6 ans	-625 780 €
	-38,18%
Evolution annuelle moyenne	-9,17%

3 / Evolution rétrospective des principales dépenses de fonctionnement

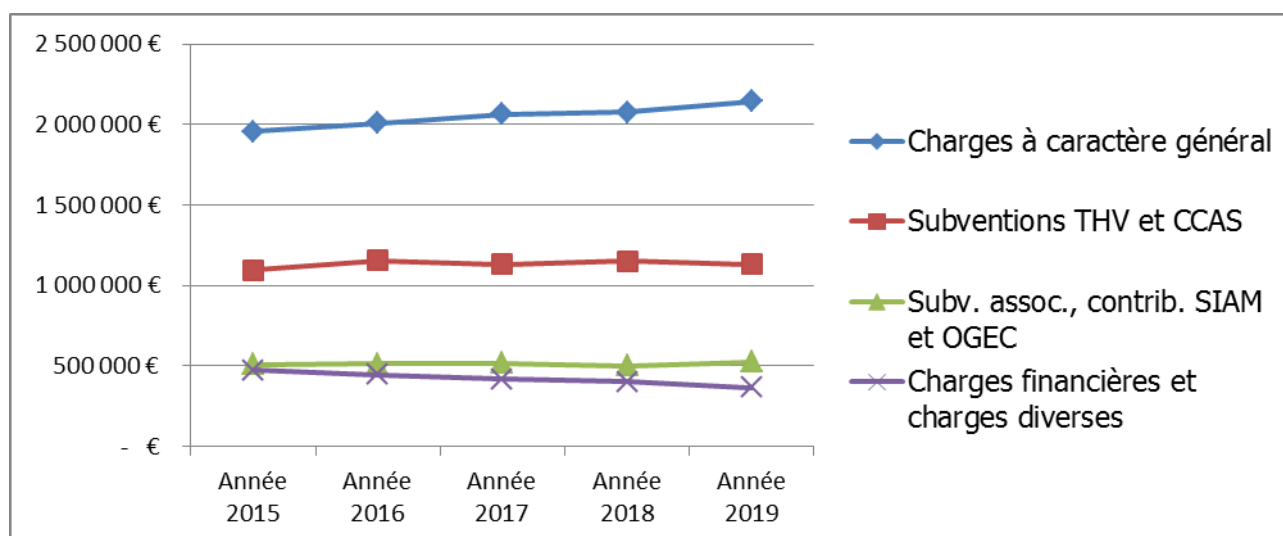
1.1 / Maîtrise des charges de personnel

Depuis 2015, les charges de personnel sont maîtrisées puisqu'elles affichent un taux de croissance annuel moyen de + 0,47 %.



Charges de personnel brutes					
Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Estim 2020
5 857 000 €	5 734 000 €	5 796 000 €	5 911 000 €	5 945 000 €	5 996 000 €
<i>Augmentation sur 6 ans</i>					<i>139 000 €</i>
					<i>2,4%</i>
<i>Taux croissance annuel moyen</i>					<i>0,47%</i>

1.2 / Maîtrise des subventions, participations et charges générales diverses



	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Evol. 2015/2019	Tx croissance annuel moyen
Charges à caractère général	1 957 963	2 007 890	2 066 041	2 076 441	2 143 044	185 081	2,28%
Subventions THV et CCAS	1 095 995	1 155 120	1 129 120	1 150 970	1 129 120	33 125	0,75%
Subv. assoc., contrib. SIAM et OGEC	506 331	511 832	514 995	501 118	523 128	16 797	0,82%
Charges financières, charges diverses	470 621	443 886	416 674	398 797	365 130	-105 491	-6,15%
	4 030 910	4 118 728	4 126 830	4 127 326	4 160 422	129 512	0,79%

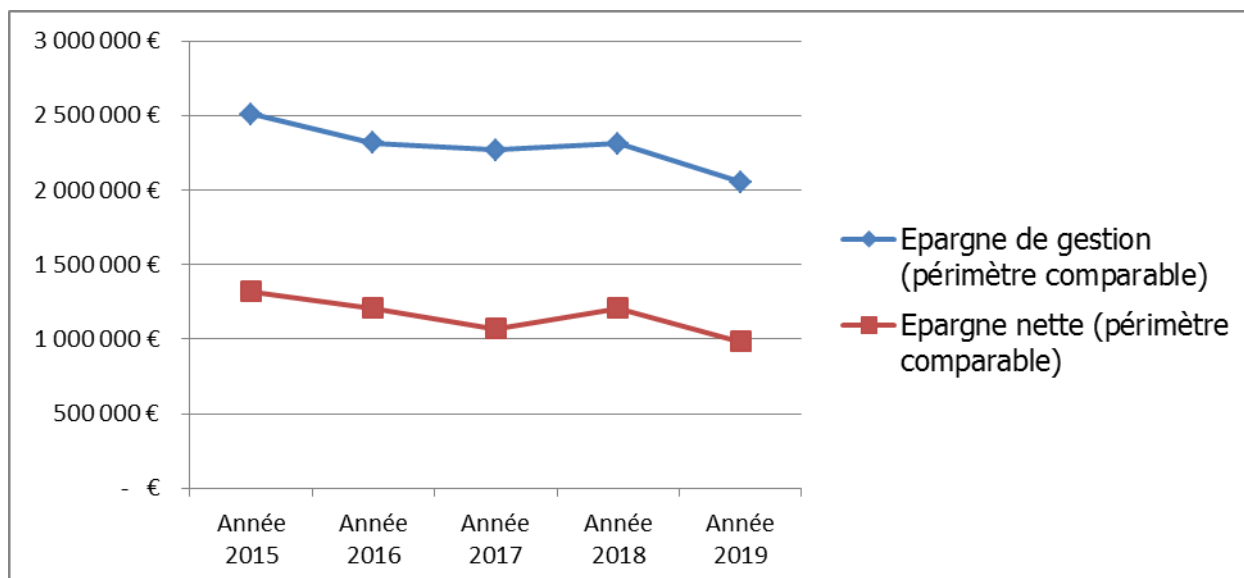
Deux retraitements ont été nécessaires pour présenter ces évolutions : l'un concerne les dépenses exceptionnelles réalisées pour le relogement du multi-accueil et du RAM, l'autre concerne les transferts de charges à ALM. Il est en effet nécessaire de raisonner à périmètre constant pour dégager des évolutions significatives.

4 / Evolution rétrospective de l'épargne

L'épargne de la ville peut être appréciée à partir de deux notions :

- **EPARGNE DE GESTION** : Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.
Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.
- **EPARGNE NETTE** : Epargne de gestion après déduction de l'annuité de la dette et de la participation à ALTER pour la ZAC REUX CORDELLES.
Elle mesure l'épargne restant disponible pour investir.

La baisse constatée concernant l'épargne provient de la perte de taxe foncière sur le site BIOPOLE.



Précision : au stade du DOB 2021 et plus particulièrement compte tenu du calendrier, il n'est pas possible de chiffrer l'épargne nette 2020 eu égard aux éventuels aléas en matière de dépenses (crise sanitaire notamment) et aux incertitudes en matière de recettes en fin d'année (pertes liées crise sanitaire, niveau des droits de mutations,...).

Précision sur la notion de périmètre comparable : pour pouvoir effectuer une analyse objective, certains postes doivent être retraités pour tenir compte par exemple des transferts de compétence de l'année 2015 (voirie, eaux pluviales, éclairage public), des dépenses de fonctionnement exceptionnelles supportées lors du sinistre de Planète Enfants ou de recettes exceptionnelles (exemple reversement par ALM d'un trop perçu de taxe sur ordures ménagères en 2015).

5 / LA DETTE

1.1 / Capacité d'extinction de la dette

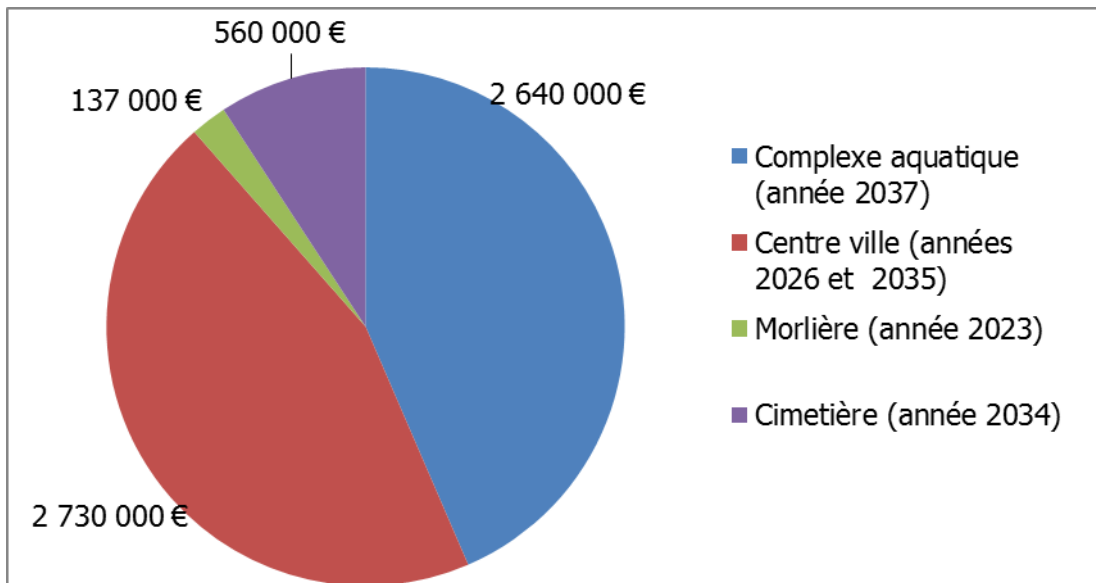
L'endettement global de la commune au 31/12/2020 s'établira à 6 067 000 €.

Pour rappel, aucun emprunt n'a été réalisé depuis 2014.

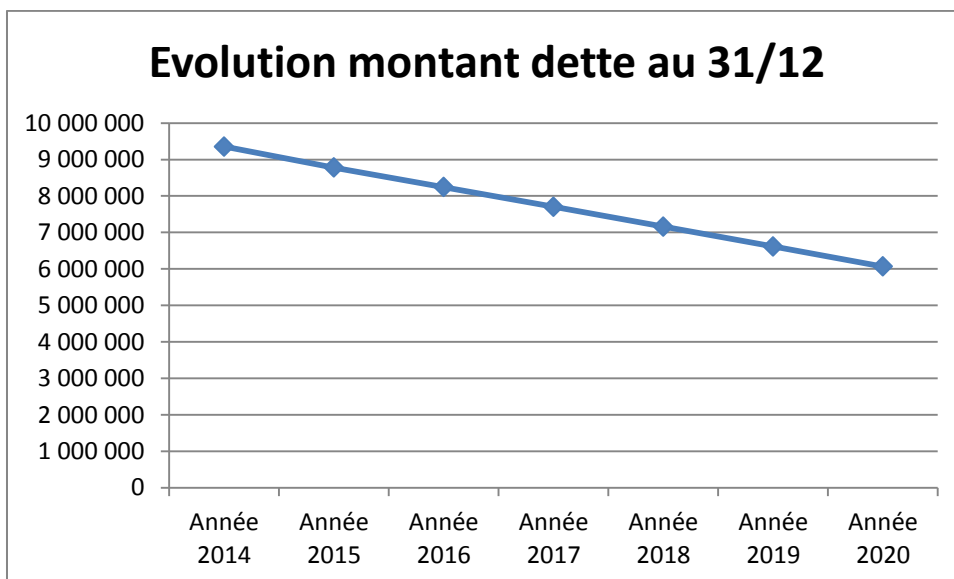
Même si la dette par habitant est toujours communément utilisée en matière de ratios, elle n'est pas significative puisqu'elle ne tient pas compte de la propension d'une commune à rembourser. En matière d'endettement, le calcul de la capacité de désendettement constitue un ratio beaucoup plus significatif. Niveau d'alerte (zone dangereuse) = 11/12 années.

Ratio de dette au 31/12/2019	St-Barthélemy	Moyenne strate	
		5 000 à 10 000 ha	10 000 à 20 000 ha
Dette par habitant	697 €	828 €	850 €
Capacité désendettement (nbre années)	3,64	4,22	4,33

1.2 / Origine et décomposition de la dette par nature d'investissement (au 31/12/2020)



1.3 / Désendettement réalisé entre 2014 et 2020



Le désendettement constaté sur la période 2014/2020 s'élève à 3 286 000 €.

1.4 / Répartition de l'encours de dette par niveau de risque

Depuis 2011, les collectivités sont tenues d'afficher la répartition de leur encours de dette en fonction du niveau de « risque » associé à chacun des emprunts le composant.

Cette répartition est établie à partir d'une charte dite « charte Gissler ». Chaque emprunt est ainsi classé selon deux critères :

- la structure de la formule de calcul de l'emprunt (classement de A, risque faible, à E, risque élevé).
- L'indice lié à cette formule : (classement de 1, risque faible, à 5, risque élevé).

		Indices sous-jacents à la formule de calcul						
		1	2	3	4	5	6	
		Indices zone €	Indices inflation	Ecart indices zone €	Indices hors zone €	Ecart indice hors zone €	Autres indices	
Structure de la formule de calcul	A	Taux fixes et variables classiques	4 237 499 €					
			64,06%					
	B	Barrière simple				357 972 €		
						5,41%		
	C	Option d'échange						
	D	Multiplicateur jusqu'à 3						
	E	Multiplicateur jusqu'à 5	2 019 413 €					
			30,53%					

Trois emprunts souscrits en 2008 suite à des renégociations auprès de la Caisse d'Epargne et de Dexia sont des emprunts structurés susceptibles de peser significativement sur les frais financiers de la commune :

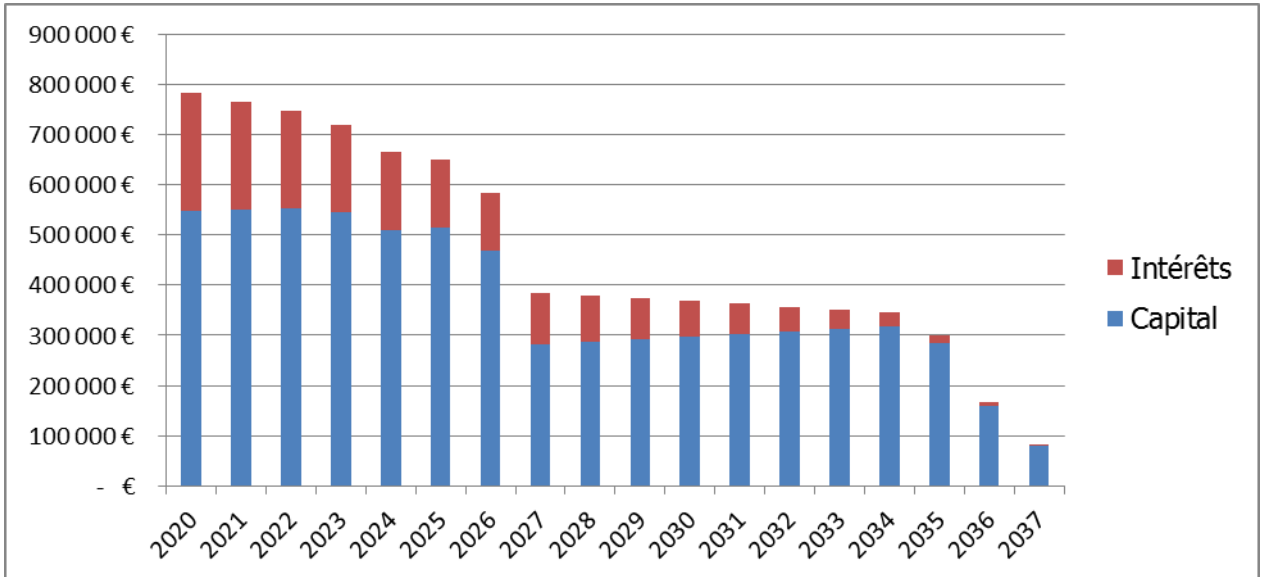
- Prêt « bonifex USD » : il s'agit d'un emprunt à barrière dont le capital restant dû s'élèvera à 306 833 € au 31/12/2020. Sa durée résiduelle est de 6 ans. Il est indexé sur le libor dollar 3 mois (taux moyen auquel une sélection de banques londoniennes s'accordent des prêts en dollars américains d'une durée de 3 mois). Le taux fixe actuel est à 4,42 %.
- Prêt « bonifex Euro II » : il s'agit d'un emprunt ayant pour indice de référence l'Euribor 3 mois (taux moyen auquel une sélection de banques européennes s'accordent mutuellement des prêts en € sur 3 mois). Le capital restant dû s'élèvera à 522 333 € au 31/12/2020. Sa durée résiduelle est de 6 ans. Le taux fixe actuel est à 4,32 %.
- Prêt « fixia » : il s'agit d'un emprunt ayant pour indice de référence l'Euribor 12 mois (taux moyen auquel une sélection de banques européennes s'accordent mutuellement des prêts en € sur 12 mois). Le capital restant dû s'élèvera à 1 350 423 € au 31/12/2020. Sa durée résiduelle est de 15 ans. Le taux fixe actuel est à 3,99 %.

Courant 2018, des contacts ont été pris avec les banques pour analyser la possibilité de renégocier certains emprunts. Ces contacts n'ont pas été suivis d'effet dans la mesure où les indemnités pour résiliation anticipée restent dissuasives.

1.5 / Profil d'extinction complet de la dette actuelle

Si, dans un premier temps (sur les 5 prochaines années), l'annuité baissera faiblement, dans un second temps, à partir de 2026, la baisse sera significative :

- Baisse de l'annuité à partir de 2026 = - 200 000 €
- Baisse de l'annuité à partir de 2027 = - 400 000 €



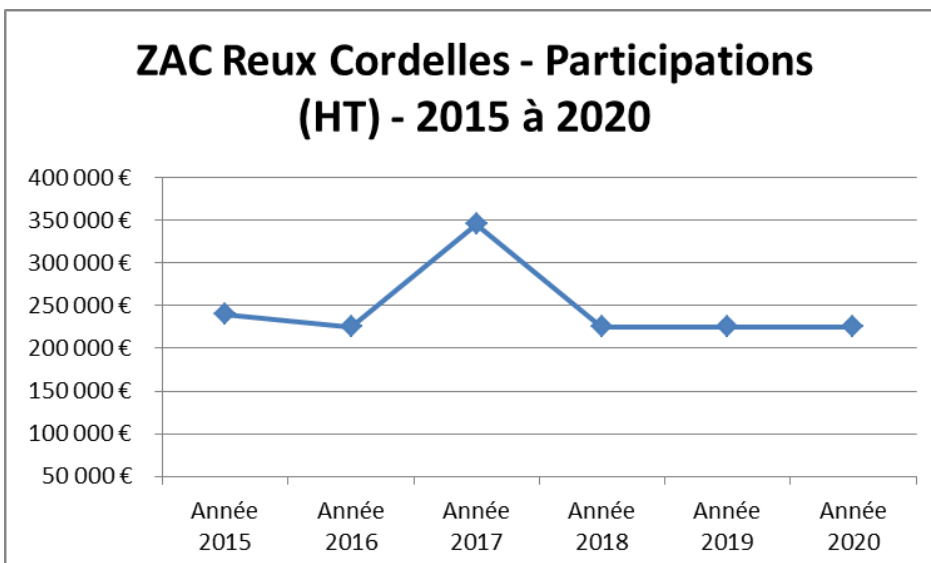
6 / LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DIVERS

1.1 / ZAC Reux-Cordelles

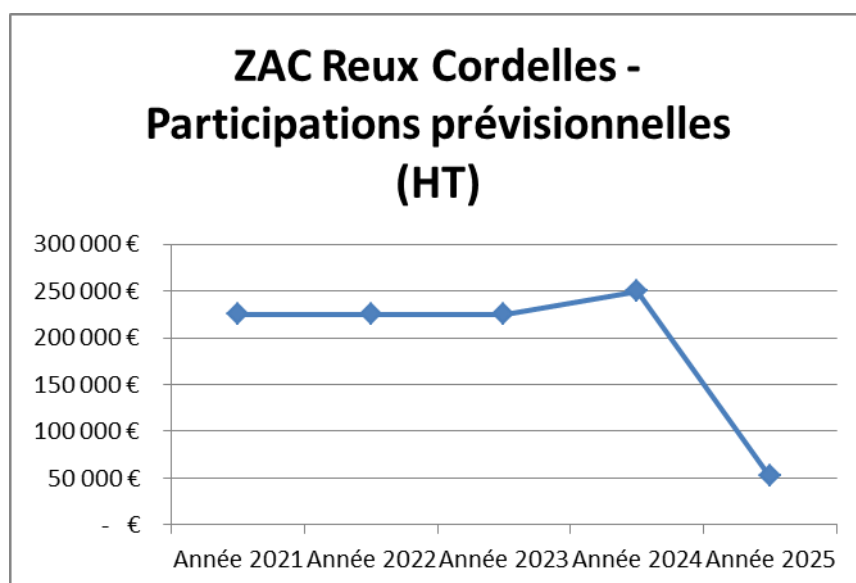
La convention d'aménagement public signée en 2004 avec ALTER CITES implique une participation financière de la commune pour équilibrer l'opération.

Participation prévisionnelle globale : 3 862 590 € HT.

Cumul des participations déjà versées au 31/12/2020 : 2 885 214 € HT.



Montant prévisionnel de la participation restant à verser au 1/1/2021 : 977 376 € HT.



L'opération de la ZAC Reux-Cordelles devrait être clôturée à l'horizon 2025, permettant de générer une économie de 270 000 € TTC à compter de 2025/2026.

1.2 / Lotissement Ardoises Puy-Heaume :

Le budget relatif à ce lotissement existe depuis 2009.

Situation budgétaire au 31/12/2019 (montants HT)	
Cumul dépenses réalisées : acquisitions foncières + aménagement	913 191 €
Cumul recettes réalisées : vente SCI Clos de la Chevallerie	189 748 €

1.3 / Les portages fonciers par Angers Loire Métropole :

	Superficie	Date achat	Valorisation parcelle	Précisions
Secteur La Rillerie	6 626 m ²	2011	809 685 €	Fin convention : 2026
Immeuble 37 Place Jean XXXI	131 m ²	2020	217 800 €	Finalisation transaction en cours
			1 027 485 €	

Lotissement Ardoises Puy Heaume (partie Est)	12 689 m ²	2003 et 2010	847 943 €	Cession réalisée : signature acte le 1/12/2020
--	-----------------------	--------------	-----------	--

1.4 / Les emprunts garantis :

Pour réaliser la construction de logements sociaux, les bailleurs sollicitent les collectivités pour obtenir une garantie sur les emprunts qu'ils contractent. Par ailleurs, en 2016, la commune s'est portée caution à hauteur de 80 % pour un emprunt souscrit par ALTER CITES (emprunt qui se substitue à une ligne de trésorerie). Le volume des emprunts garantis par la commune au 31/12/2020 s'établit comme suit :

Capital restant garanti au 31/12/2020	
Logements sociaux	24 048 188 €
ZAC Reux-Cordelles	1 137 255 €
	25 185 443 €

PARTIE 4 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

1/ Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, hors produits exceptionnels, afficheront une légère baisse (entre -0,50 % et - 1 %) par rapport au budget primitif 2020.

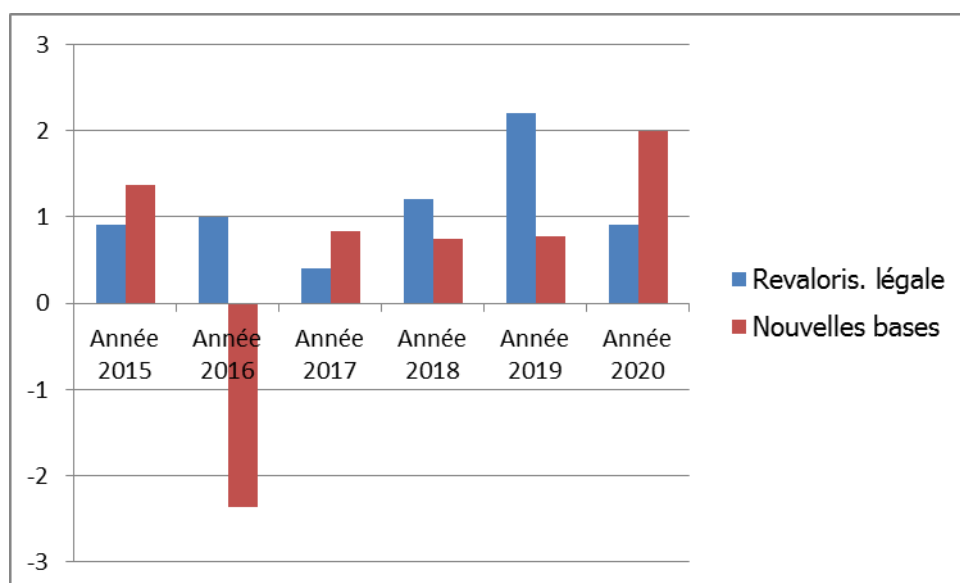
Elles peuvent être regroupées en cinq catégories principales :

1.1/ Les produits des services et autres produits.

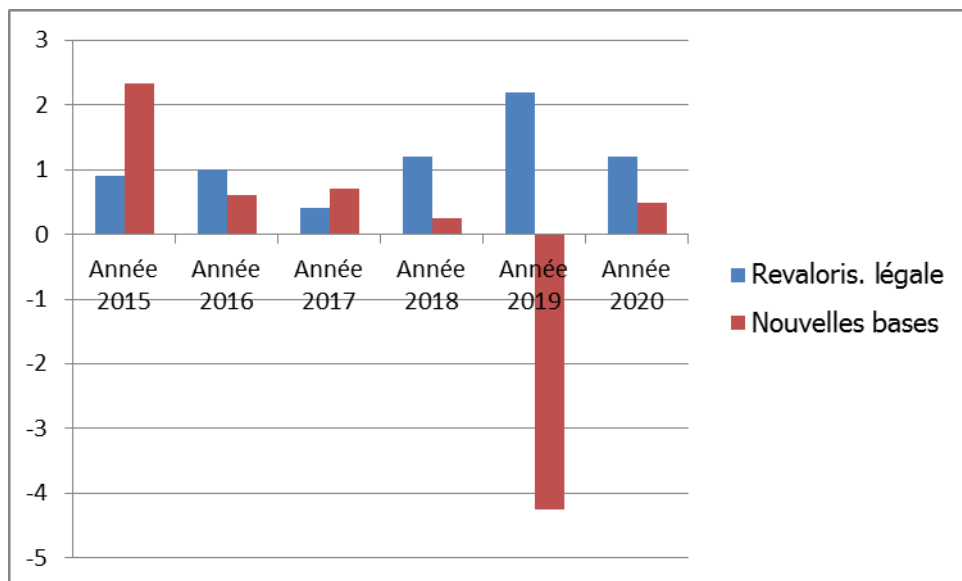
Ce poste afficherait une baisse significative de l'ordre de moins 13 % du fait d'une estimation à la baisse des recettes sur le complexe aquatique pour tenir compte des incertitudes liées à la crise sanitaire.

1.2/ La fiscalité

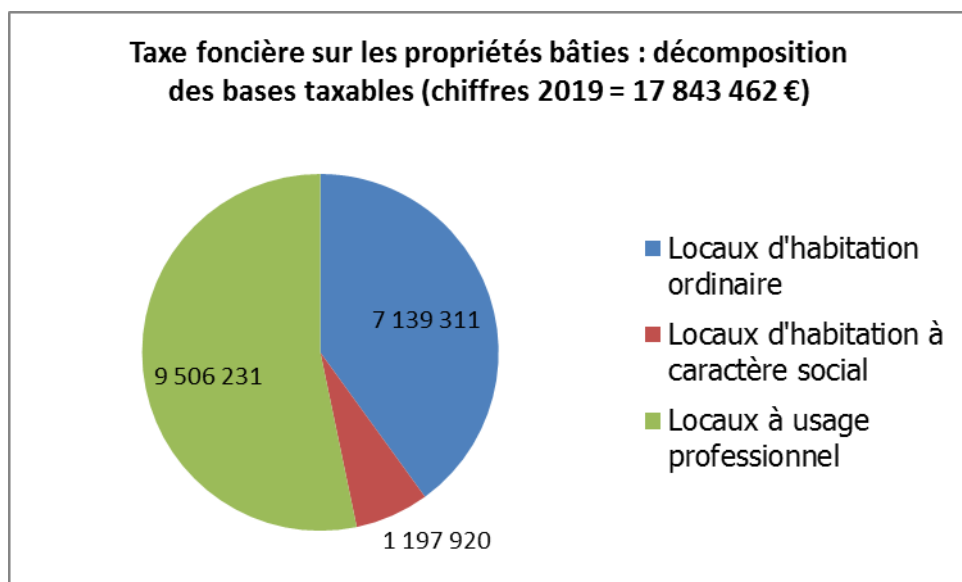
Pour la taxe d'habitation, l'évolution rétrospective des bases s'établit comme suit :



Concernant la **taxe foncière sur les propriétés bâties**, on constate les évolutions suivantes :

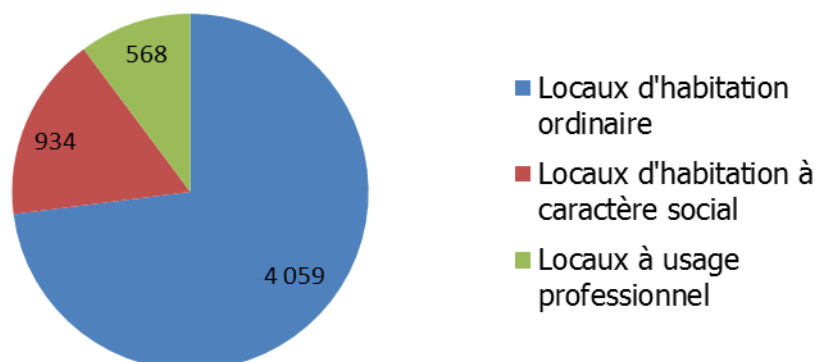


Comme évoqué en amont, la baisse significative des bases sur l'année 2019 provient principalement du site BIPOLE qui n'apparaît plus dans les bases 2019. A titre indicatif, sur l'année 2018, les bases fiscales pour ce site s'élevaient à 626 228 €.



La prépondérance du foncier professionnel est un élément notable dans la fiscalité de St-Barthélemy puisqu'au niveau national, les entreprises contribuent en moyenne à hauteur de 25 % au produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Taxe foncière sur les propriétés bâties : nombre de propriétaires par catégories (chiffres 2019 = 5 561)



L'actualisation des bases fiscales (revalorisation forfaitaire) se fait désormais à partir du taux d'inflation calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

A noter que les bases connaissent également une évolution physique (élargissement) provenant des constructions nouvelles ou de l'amélioration des locaux existants.

Comme évoqué en amont, à l'horizon 2023, la taxe d'habitation sera supprimée sur toutes les résidences principales.

Par la récupération du taux de foncier bâti des Conseils Départementaux et par un mécanisme d'ajustement des bases en conséquence, l'Etat a prévu un dispositif permettant de compenser aux communes l'intégralité du produit de TH perdu.

Dans la continuité des engagements pris, les taux bartholoméens des différents impôts locaux n'augmenteront pas. Ils sont inchangés depuis 2009. Le tableau ci-dessous permet de comparer ces taux selon différentes strates de population

	Taux St- Barth. 2021	Taux moyens année 2019	
		Strate 5 000 à 10 000 hab.	Strate 10 000 à 20 000 hab.
Taxe d'habitation	15,04%	15,30%	16,66%
Taxe foncière propriétés bâties	24,47%	20,96%	22,58%
Taxe foncière propriétés non bâties	54,75%	52,48%	53,69%

A noter que les taux indiqués pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties sont des taux indicatifs permettant juste d'évaluer le produit fiscal 2021. A compter de 2021, le taux de taxe d'habitation disparaîtra. Le taux de foncier bâti sera quant à lui réévalué par l'intégration d'un coefficient correcteur.

Les prévisions budgétaires 2021 sont construites en revalorisant les bases (hors foncier non bâti) de 1,50 %. Il en résulte un **produit fiscal** prévisionnel de 6 811 000 € ainsi qu'il suit :

	Bases 2020 (notif définitive non reçue)	Rééval. 2021 : + 1,50 % (sauf foncier non bâti)	Estim bases 2021	Taux	Produit potentiel
Taxe habitation	14 770 000 €	221 550 €	14 991 550 €	15,04%	2 254 729 €
Taxe foncier bâti	18 145 000 €	272 175 €	18 417 175 €	24,47%	4 506 683 €
Taxe foncier non bâti	90 800 €		90 800 €	54,75%	49 713 €
					6 811 125 €

L'attribution de compensation versée par Angers Loire Métropole constitue également une recette fiscale. Suite aux récents transferts de compétences (septembre 2015) et pour tenir compte d'ajustements (exemple participation transport prélevée sur ce poste), son montant s'établit comme suit :

	Attribution compensation
Base annuelle avant transferts compétences	2 011 201 €
Base annuelle au 31/12/2020	1 226 387 €
Différence	784 814 €
<i>Différence liée transferts compétences</i>	<i>649 133 €</i>
<i>Différence liée participation transport</i>	<i>135 681 €</i>

Pour la voirie, les eaux pluviales et l'éclairage public, les transferts de compétence de 2015 ont été établis sur les bases suivantes :

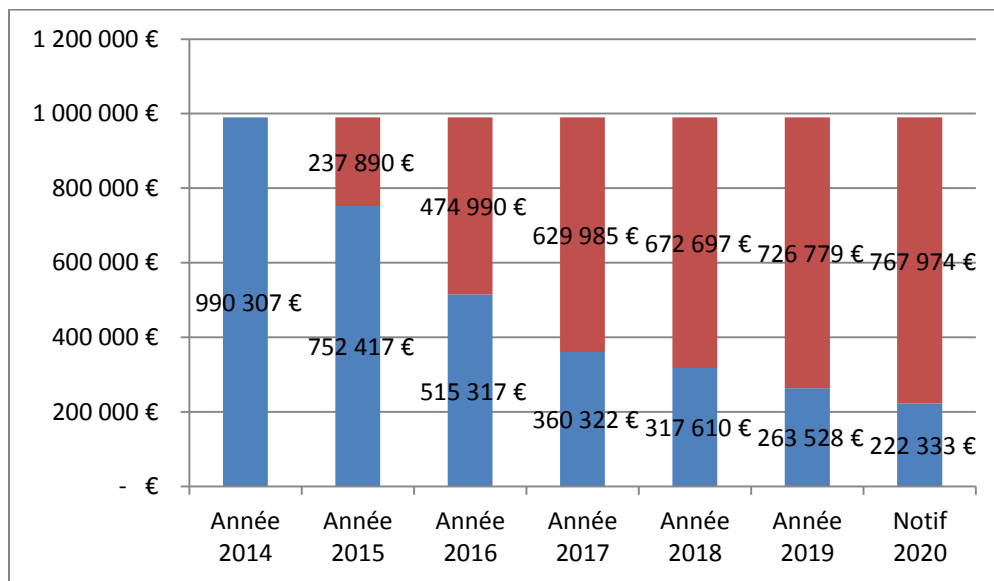
RECAPITULATION DES TRANSFERTS A ANGERS LOIRE METROPOLE			
	Dépenses	Recettes	Net
FONCTIONNEMENT TRANSFERE :			
Voirie / Eaux Pluviales (hors charges de personnel)	241 603	27 765	213 838
Voirie / Eaux Pluviales (charges de personnel)	180 627		180 627
Eclairage public	136 273	1 777	134 496
INVESTISSEMENT TRANSFERE :			
Voirie / Eaux Pluviales	70 410		70 410
Eclairage public	53 149	3 387	49 762
IMPACT SUR ATTRIBUTION DE COMPENSATION			649 133

La dotation de solidarité communautaire 2021 serait identique à 2020 soit 500 000 €. Pour rappel, cette dotation, versée par Angers Loire Métropole, s'ajoute à l'attribution de compensation.

Enfin, à l'horizon 2021, **les autres recettes fiscales** (droits de mutations, taxe sur la publicité et fonds de péréquation notamment) s'afficherait également à l'identique.

1.3 / Les dotations, participations et subventions

Rappel évolution de la DGF :



Perte cumulée de DGF entre 2014 et 2020 = 3 510 315 €

Conformément au ratio DGF / recettes réelles de fonctionnement, le poids de la DGF dans le budget communal est de moins en moins significatif :

- Année 2011 : 10 %
- Année 2021 (perspective DOB) : 1,5 %

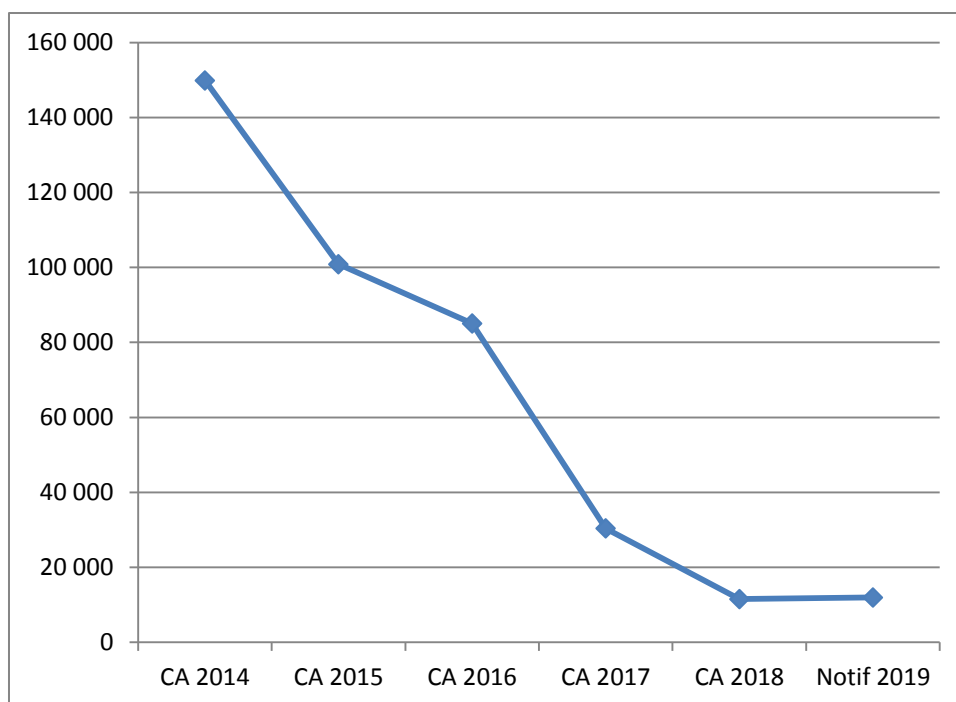
Comme évoqué en amont, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 fixe le principe d'un moratoire pour stopper la baisse de la DGF.

Pour St-Barthélemy, l'enveloppe DGF 2021 serait toutefois en baisse d'environ 17 % par rapport à la notification 2020 puisqu'un écrêtement de 2 à 3 % était appliqué dans le passé, en plus de la Contribution à la Réduction du Déficit Public, pour financer la péréquation.

Seule dotation d'Etat pérenne, la **Dotation de Solidarité Rurale** resterait sur la base de 120 000 €.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, les compensations fiscales versées par l'Etat ont été substantiellement réduites puisqu'elles servaient de variables d'ajustement pour financer la péréquation. Depuis l'année 2018, la compensation historique versée au titre de la taxe professionnelle a ainsi complètement disparue. Reste juste 12 000 € perçus au titre de la taxe foncière et 154 000 € perçus au titre de la taxe d'habitation.

La perte ainsi constatée sur les **allocations compensatrices liées aux taxes foncières** s'élève à 138 000 € entre 2014 et 2019 :



Enfin, le poste « subventions/participations » comprend d'autres recettes diverses et notamment :

- Le **partenariat de la CAF** permettant de soutenir les politiques liées à l'enfance et la jeunesse. Ces recettes afficheraient une progression budgétaire de l'ordre de 5 % sur 2021.
- Le **fonds d'accompagnement pour les nouveaux rythmes** scolaires : fonds maintenu.

Au final, ce chapitre des dotations/participations afficherait globalement une baisse comprise entre 2 à 3 % comparativement au BP 2020, baisse provenant de la DGF.

1.4 / Autres produits de gestion courante (2 % des recettes réelles de fonctionnement)

Ces recettes proviennent de la valorisation du patrimoine immobilier (loyers, charges locatives,...) et des redevances versées par les établissements d'enseignement en compensation de l'utilisation des salles de sports.

Pour la deuxième année consécutive, ce poste afficherait une légère baisse : de l'ordre de 2 %, baisse liée à la disparition complète des loyers perçus dans la Rue Coubertin.

1.5 / Atténuations de charges (1 % des recettes réelles de fonctionnement)

Elles sont constituées des remboursements consécutifs aux arrêts de travail des agents, des remboursements perçus en contrepartie de décharges syndicales et des remboursements perçus au titre du supplément familial de traitement. Depuis 2017, suite à la décision de réduire l'étendue des garanties couvertes par l'assurance statutaire, ce poste a fortement baissé sauf pour les années 2019 et 2020 qui ont fait l'objet de plusieurs régularisations.

Le budget 2021 de ce poste progresserait substantiellement (+ 28 %) par rapport au budget 2020 compte tenu de la signature d'un nouveau contrat d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2021, contrat apportant un meilleur niveau de couverture.

2/ Les dépenses réelles de fonctionnement

Ces dépenses seront maîtrisées (objectif entre 1% et 1,50 %) avec des évolutions différenciées selon les postes.

2.1 / Les charges à caractère général

Ces charges seraient stabilisées à l'horizon 2021.

2.2 / Les charges de personnel

La masse salariale budgétée progresserait de 2 à 3 % par rapport au budget primitif 2020. Cette évolution provient de différents facteurs : avancement d'échelons, avancement de grades, effet COVID, année électorale (double élection sur 2021),...

Effectifs communaux (novembre 2020) (Equivalent temps plein)

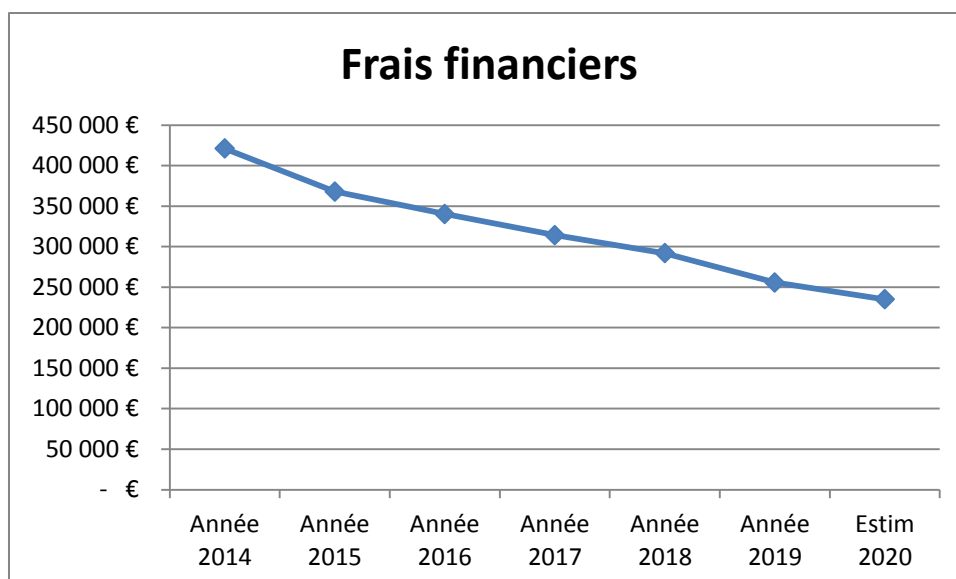
	Emplois permanents	Emplois non permanents	Mise Disposition
DIRECTION GENERALE : DGS, police municipale, communication, informatique	9		0,4
ADMINISTRATION GENERALE : guichet unique, service administratif, marchés publics	9		
DIRECTION DES FINANCES	3	0,8	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	3,8		0,33
DIRECTION DE LA CULTURE	13,97		
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	35,9	1	
DIRECTION EDUCATION ENFANCE ET SPORTS	60,33		
TOTAL	135	1,8	0,73

2.3 / Les autres charges de gestion courante

Ce poste comprend principalement les subventions versées au THV, au CCAS et aux associations. Il serait stable à l'horizon 2021.

2.4 / Les frais financiers

Ce poste comprend les intérêts des emprunts mais également les frais financiers liés aux portages fonciers. Les marchés financiers affichent des taux attractifs qui devraient se poursuivre sur 2021. De plus, la disparition de certains portages fonciers et l'ajustement de l'enveloppe budgétaire au plus proche du coût réel permettent d'envisager une minoration de l'ordre de 11 % des frais financiers.



Economie constatée entre 2014 et 2020 = - 186 000 €.

Comme affiché dans les simulations à suivre, un emprunt sera souscrit courant 2021. Le déblocage des fonds s'effectuera en fonction de l'évolution du niveau de trésorerie de la collectivité. L'objectif étant d'effectuer ce déblocage plutôt en fin d'année 2021.

3/ Synthèse des orientations budgétaires 2021

Ces chiffres proviennent d'estimations puisque :

- L'exécution budgétaire 2020 est en cours et le résultat de l'année n'est donc pas connu.
- Les chiffres 2021 reposent sur les premières orientations budgétaires et non sur le budget primitif 2021.
- L'Etat n'a notifié aucun élément en matière de dotations ou en matière de fiscalité.
- La Loi de Finances 2021 n'est pas votée.

	BP 2020	DOB 2021	BP à DOB
Recettes réelles fonct. budgétées	11 686 000 €	11 627 000 €	-0,50%
Recettes fiscales	9 006 400 €	9 115 400 €	1,21%
Dotations	982 000 €	957 000 €	-2,55%
Autres recettes	1 697 600 €	1 554 600 €	-8,42%
Dépenses réelles fonct. budgétées	10 452 000 €	10 593 000 €	1,35%
Charges de personnel	6 118 000 €	6 274 000 €	2,55%
Charges caractère général	2 230 200 €	2 221 000 €	-0,41%
Autres charges	2 103 800 €	2 098 000 €	-0,28%
Epargne brute budgétaire estimée	1 234 000 €	1 034 000 €	-16,21%
Rembours. capital dette actuelle	- 548 000 €	- 551 000 €	-0,55%
Epargne nette budgétaire estimée	686 000 €	483 000 €	-29,59%

4/ Capacité d'investissement et perspective d'investissement 2021

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Réinscription crédits 2020	Crédits nouveaux : DOB 2021
Dépenses récurrentes :		1 000 000 €
Voirie, eaux pluviales, éclairage public		172 000 €
Participation ZAC Reux Cordelles		270 000 €
Travaux sur bâtiments		198 000 €
Espaces verts, aires jeux, cimetière		73 000 €
Matériels et équipements divers		202 000 €
Etudes et frais divers		85 000 €
Dépenses spécifiques :	entre 1 500 000 € et 1 600 000 €	entre 1 500 000 € et 1 900 000 €
Voirie compétence Ville : lotissements,...		dont travaux école maternelle J. Ferry, études éco-complexe de la Cressonnière, travaux accessibilité,...
Espaces publics : parcs, parkings, aires jeux, cimetière,...		
Travaux divers bâtiments		
Etudes pré-opérationnelles		
Equip. informatiques et numériques : logiciels, fibre optique,...		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES	entre 1 500 000 € et 1 600 000 €	entre 2 500 000 € et 2 900 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Réinscription crédits 2020	Crédits nouveaux : DOB 2021
Subventions, participations	43 000 €	Néant au stade du DOB
FCTVA		300 000 €
Taxe d'aménagement		100 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES	43 000 €	400 000 €

FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE	Réinscription crédits 2020	DOB 2021
Emprunt d'équilibre budgétaire (voir explications ci-après)	entre 1 457 000 € et 1 557 000 €	entre 1 551 000 € et 1 951 000 €
Epargne nette budgétaire 2021 estimée		483 000 €
Remboursement assurance sinistre Ecole PMC		66 000 €
TOTAL FINANCEMENT PREVISIONNEL DISPONIBLE	entre 1 457 000 € et 1 557 000 €	entre 2 100 000 € et 2 500 000 €

RECETTES GLOBALES	entre 1 500 000 € et 1 600 000 €	entre 2 500 000 € et 2 900 000 €
--------------------------	---	---

Comme évoqué en amont, le budget 2021 étant voté avant la fin de l'exercice 2020, il n'est pas possible d'intégrer l'excédent 2020 dans le budget primitif 2021.

L'emprunt d'équilibre budgétaire global, évalué entre 3 008 000 € et 3 508 000 €, ne correspond donc pas au besoin réel d'emprunt généré par les investissements budgétés sur 2021, à savoir :

- Estimation besoin réel d'emprunt : entre 2 308 000 € et 2 808 000 € (dont décalage 2020 sur 2021 entre 1 457 000 € et 1 557 000 €)
- Estimation emprunt lié excédent 2020 non reporté : 700 000 € (somme qui disparaîtra de la masse d'emprunt lors du vote du budget supplémentaire).

PARTIE 5 : Perspectives d'investissement sur la période 2022 à 2024

1/ Estimation de l'épargne nette selon taux moyens de réalisation constatés de 2014 à 2019 (rapport compte administratif / budget primitif)

	Prospective			
	Hypothèses annuelles évolution	2022	2023	2024
<i>Recettes fiscales</i>	1,1%	9 220 000 €	9 323 000 €	9 427 000 €
<i>Dotations</i>	-2,3%	919 000 €	898 000 €	877 000 €
<i>Autres recettes</i>	0,8%	1 728 000 €	1 741 000 €	1 755 000 €
Recettes réelles fonct. budgétées	0,8%	11 867 000 €	11 962 000 €	12 059 000 €
Recettes corrélées en fonction taux moyen réalis. 2015/2019 BP/CA = 102 %		12 104 000 €	12 201 000 €	12 300 000 €
<i>Charges de personnel</i>	1,3%	6 353 000 €	6 433 000 €	6 514 000 €
<i>Charges caractère général</i>	2,0%	2 266 000 €	2 311 000 €	2 357 000 €
<i>Autres charges</i>	-0,4%	2 069 000 €	2 060 000 €	2 053 000 €
Dépenses réelles fonct. budgétées	1,1%	10 688 000 €	10 804 000 €	10 924 000 €
Dépenses corrélées en fonction taux moyen réalis. 2015/2019 BP/CA = 98 %		10 474 000 €	10 588 000 €	10 706 000 €
<i>Simul. frais financiers éventuels emprunts : cf prospective ci-après</i>		46 000 €	54 000 €	70 000 €
Epargne brute corrélée selon taux réalis.		1 584 000 €	1 559 000 €	1 524 000 €
Rembours. capital dette actuelle		- 554 000 €	- 545 000 €	- 511 000 €
<i>Simul. capital éventuels emprunts : cf prospective ci-après</i>		- 119 000 €	- 148 000 €	- 197 000 €
Epargne nette estimée : à retenir pour prospective		911 000 €	866 000 €	816 000 €

2/ Estimation des capacités d'investissement pour les années 2022 à 2024

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2022	2023	2024
Dépenses récurrentes :	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Voirie, eaux pluviales, éclairage public	172 000 €	172 000 €	172 000 €
Participation ZAC Reux Cordelles	270 000 €	270 000 €	270 000 €
Travaux sur bâtiments	198 000 €	198 000 €	198 000 €
Espaces verts, aires jeux, cimetière	73 000 €	73 000 €	73 000 €
Matériels et équipements divers	202 000 €	202 000 €	202 000 €
Etudes et frais divers	85 000 €	85 000 €	85 000 €
Dépenses spécifiques :	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €
Voirie compétence Ville : lotissements,...			
Espaces publics : parcs, parkings, aires jeux, cimetière,...			
Travaux divers bâtiments			
Etudes et travaux liés ADAP			
Etudes pré-opérationnelles			
Equip. informatiques et numériques : logiciels, fibre optique,...			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES	2 500 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2022	2023	2024
Subventions diverses	187 000 €	187 000 €	187 000 €
FCTVA	660 000 €	259 000 €	259 000 €
Taxe d'aménagement	100 000 €	100 000 €	100 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES	947 000 €	546 000 €	546 000 €
AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE	2022	2023	2024
Epargne nette estimée	911 000 €	866 000 €	816 000 €
TOTAL AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DISPONIBLE	911 000 €	866 000 €	816 000 €
BESOIN DE FINANCEMENT	2022	2023	2024
ESTIMATION EVENTUEL EMPRUNT	642 000 €	1 088 000 €	1 138 000 €
ESTIMATION RECETTES TOTALES	2 500 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €